

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Présents : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROUSSEAU, CHOUETTE, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, GOUPIL, GUERIN, LEBEAU, MAXIMIN
Mrs BALESTRA, BILLY, CHARGELEGUE, DAUBIGNE, DIEUMEGARD, GUICHET, LACAILLE, LACOSTE, MAHU, MORIT,

Secrétaire de séance : Mme MAXIMIN

Procurations : M BERTIN donne pouvoir à M BALESTRA
M BILLON donne pouvoir à Mme CHOUETTE

Absents excusés : Mmes FOURNIAU et HUESCA

1) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30.08.2023

Reporté

2) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DECISIONS DU MAIRE

Date CM	N°	Date de la Décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	prix TTC
18/10/2023	1	31/08/2023	évacuation dépôt sauvage	espaces publics	LOCA RECUPER	423,79 €
	2	05/09/2023	formation word	agent	ENI	720,00 €
	3	05/09/2023	formation excel	agent	ENI	720,00 €
	4	12/09/2023	panneaux signalisation	voirie	SIGNAUX GIROD	542,62 €
	5	12/09/2023	travaux de marquage	voirie	SIGN'86	5 690,40 €
	6	19/09/2023	travaux de peinture	logement n°5 résidence de l'Ebeaupin	TAVENEAU PALLUAUD	8 357,94 €
	7	19/09/2023	menuiserie	cellule du parnasse	VIVIER Anthony	40 226,56 €
	8	19/09/2023	carrelage	cellule du parnasse	PROTTEAU Christophe	8 698,08 €
	9	25/09/2023	renouvellement abonnement	collectivité	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	246,80 €
	10	27/09/2023	licences antivirus	services administratifs	FACE INFORMATIQUE	59,04 €
	11	29/09/2023	équipement licences 360	services administratifs	UGAP	634,50 €
	12	29/09/2023	unité centrale I5	services administratifs	ACT SERVICE	718,80 €
	13	29/09/2023	écran PC	services administratifs	ACT SERVICE	150,00 €
	14	29/09/2023	ordinateur portable	Mme le Maire	ACT SERVICE	1 146,84 €
	15	02/10/2023	5 grandes affiches	communication	AFFICHAGE DU SOLEIL	58,06 €
	16	05/10/2023	graffiti street art	espaces publics	SAVIN Benoit	833,61 €
	17	06/10/2023	groupe frigorifique	cellule du parnasse	BENOIT SERVICES	26 264,82 €
	18	06/10/2023	peinture	cellule du parnasse	TAVENEAU PALLUAUD	2 707,22 €
	19	06/10/2023	ventilation	cellule du parnasse	SABOUREAU-TEXIER Julien	2 091,60 €
	20	06/10/2023	sanitaires	cellule du parnasse	SABOUREAU-TEXIER Julien	8 984,52 €
	21	06/10/2023	électricité	cellule du parnasse	SABOUREAU-TEXIER Julien	14 678,40 €
	22	09/10/2023	produits d'entretien	restauration scolaire	GAMA 29	326,46 €
	23	09/10/2023	produits d'entretien	restauration scolaire	GAMA 30	448,62 €
	24	09/10/2023	produits d'entretien	restauration scolaire	POLLET	602,48 €
	25	09/10/2023	produits d'entretien	restauration scolaire	POLLET	295,34 €
					TOTAL	125 626,50 €

3) QUARTIER DU PARNASSE – réhabilitation d'une cellule pour accueillir une boucherie

Vu la délibération D.4047-1 du 28 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'octroyer à Mme le MAIRE pour la durée de son mandat : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés pour un montant inférieur à 90 000 € HT. Ainsi toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Comme vous avez pu le voir sur le point précédent concernant les décisions du Maire, sept devis ont été acceptés pour un montant de 86 581, 09 € HT dans le cadre de la réhabilitation d'une cellule sur la zone du Parnasse, afin de pouvoir accueillir le plus rapidement possible un artisan boucher traiteur et épicier.

Voici le détail des devis :

TRAVAUX BOUCHERIE LE PARNASSE				
N°		DEVIS		décisions du Maire
		HT	TTC	
1	MENUISERIE			
	VIVIER Anthony	33 522,13 €	40 226,56 €	19/09/2023
2	CARRELAGE			
	PROTTEAU Christophe	7 248,40 €	8 698,08 €	19/09/2023
3	ELECTRICTE			
	EURL SABOUREAU-TEXIER Julien	12 232,00 €	14 678,40 €	06/10/2023
4	SANITAIRE			
	EURL SABOUREAU-TEXIER Julien	7 487,10 €	8 984,52 €	06/10/2023
5	VENTILATION			
	EURL SABOUREAU-TEXIER Julien	1 743,00 €	2 091,60 €	06/10/2023
6	PEINTURE			
	TAVENEAU-PALLAUD	2 461,11 €	2 707,22 €	06/10/2023
7	GROUPE FRIGORIFIQUE			
	BENOIT SERVICES	21 887,35 €	26 264,82 €	06/10/2023
	SOUS TOTAL	86 581,09 €	103 651,20 €	
8	GROS ŒUVRE			
	FRAFIL	10 091,95 €	12 110,34 €	
9	TERRASSEMENT	4 450,00 €	5 340,00 €	
	SARL JASMIN			
	TOTAL	101 123,04 €	121 101,54 €	

Deux devis supplémentaires sont arrivés et sont soumis à votre approbation ce soir, il s'agit des devis de :

- ✓ l'entreprise FRAFIL pour un montant de 10 091,95 € HT soit 12 110,34 € TTC
- ✓ la SARL JASMIN pour un montant de 4 450 € HT soit 5 340 € TTC

Le conseil municipal décide de

- ✓ **VALIDER** les devis des entreprises FRAFIL et JASMIN pour un montant total de 14 541,95 € HT soit 17 450,34 € TTC
- ✓ **AUTORISER** Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité

4) Adoption d'une convention pour l'accompagnement en ingénierie pour une étude globale sur la mobilité

La commune souhaite mener une réflexion globale autour des circulations douces, afin de disposer d'un plan pluriannuel de projets et de travaux à engager.

Elle souhaite être accompagnée pour définir la trame d'un réseau cyclable pour la commune, en distinguer deux niveaux d'études : celle du centre-ville et celle plus large du territoire communal. En prenant en compte les pistes et chemins existants, elle souhaite disposer de principes d'aménagement adaptés aux secteurs urbains ou ruraux de son territoire (sécurité, stratégie végétale...),

L'accompagnement attendu a pour finalité de présenter des pistes d'action pour offrir une identité visuelle au maillage cyclable (mobilière, marquage au sol, végétation...) et d'identifier les séquences et les emprises foncières à acquérir.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 5 mois. Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 19 200 € TTC.

L'ANCT financera à 100 % le coût de cette étude.

Vous avez tous été destinataires du projet de convention,

Le conseil municipal décide d' :

- ✓ **ADOPTER** le projet qui vient d'être décrit pour un coût prévisionnel de 19 200 € TTC pris en charge à 100 % par l'ANCT, et la convention annexée à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISER** Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

PV CM 18/10/2023

Adopté à l'unanimité.

5) Adoption d'une convention pour l'aménagement de la véloroute dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable touristique des Deux-Sèvres

Concernant la mise en œuvre du Schéma cyclable touristique des Deux-Sèvres, le Département souhaite finaliser l'aménagement de la véloroute V93 (Lac de Vassivière - Saint-Nazaire) en Deux-Sèvres.

En 2020 un premier tronçon a été aménagé entre le département de la Charente et la ville de Niort. Du centre de Niort jusqu'à Parthenay, l'itinéraire est commun avec la véloroute V43 (la Vélo Francette) aménagée en 2011.

Puis elle suit les voies vertes aménagées par le Département pour les tronçons :

- ✓ Parthenay - Bressuire et
- ✓ Bressuire - Nueil-les-Aubiers.

Cette année un nouveau tronçon a été ouvert entre Nueil-les-Aubiers et la limite du département de la Vendée sur la commune de Saint-Amand sur Sèvre.

Cependant, il manque notamment la liaison entre la voie verte Parthenay - Bressuire et la Vélo Francette sur la commune de Châtillon sur Thouet et sur la commune de Parthenay.

Le Département propose un projet de véloroute empruntant certaines voies communales. Concernant les travaux, ils consisteront essentiellement à la mise en œuvre de signalétique verticale et horizontale. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département ainsi que la réalisation des travaux.

Vous avez été tous destinataires du projet de convention

Le conseil municipal décide d' :

- ✓ **ADOPTER** le projet qui vient d'être décrit sur la proposition du Conseil départemental et la convention annexée à la présente délibération
- ✓ **AUTORISER** Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

6) BOSQUET BALL – avenant au marché

Par délibération D.4162 du 04 juillet 2023, le conseil municipal a attribué le marché à l'entreprise LA COLAS à AIRVAULT d'un montant de 112 328 € HT soit 134 793 € TTC pour les travaux de construction d'un Bosquet Ball.

Par suite d'une modification du périmètre du projet et à l'ajout de la plus-value solidité pare-ballon, LA COLAS a actualisé son offre passant à 126 852,80 € HT soit 152 223,36 € TTC dont voici le détail par lot dans le tableau suivant :

N° du lot	DESIGNATIONS	situation validée en CM du 04/07/2023 Délibération 4162			proposition validation CM du 18/10/23			variation entre les deux situations	
		HT €	TVA 20%	TTC €	HT €	TVA 20%	TTC €	HT	TTC
1	POSTES GENERAUX	3 570,00 €	714,00 €	4 284,00 €	3 570,00 €	714,00 €	4 284,00 €	- €	- €
2	TERRASSEMENT	10 064,00 €	2 012,80 €	12 076,80 €	14 483,00 €	2 896,60 €	17 379,60 €	4 419,00 €	5 302,80 €
3	VOIRIE / PLATEFORME JEUX / TROTTOIR	21 200,50 €	4 240,10 €	25 440,60 €	27 900,50 €	5 580,10 €	33 480,60 €	6 700,00 €	8 040,00 €
4	MURET BANC BETON PREFABRIQUÉ	18 868,00 €	3 773,60 €	22 641,60 €	18 868,00 €	3 773,60 €	22 641,60 €	- €	- €
5	BORDURES	2 697,00 €	539,40 €	3 236,40 €	2 697,00 €	539,40 €	3 236,40 €	- €	- €
6	ELÉMENTS BOIS	25 825,00 €	5 165,00 €	30 990,00 €	25 825,00 €	5 165,00 €	30 990,00 €	- €	- €
7	EQUIPEMENTS SPORTIFS	15 460,00 €	3 092,00 €	18 552,00 €	15 460,00 €	3 092,00 €	18 552,00 €	- €	- €
8	EAUX PLUVIALES	7 104,50 €	1 420,90 €	8 525,40 €	7 104,50 €	1 420,90 €	8 525,40 €	- €	- €
9	ESPACES VERTS	7 539,00 €	1 507,80 €	9 046,80 €	7 444,80 €	1 488,96 €	8 933,76 €	- 94,20 €	- 113,04 €
	TOTAL LOT UNIQUE	112 328,00 €	22 465,60 €	134 793,50 €	123 352,80 €	24 670,56 €	148 023,36 €	11 024,80 €	13 229,76 €
	PLUS-VALUE SOLIDITÉ PARE-BALLON	néant	néant	néant	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €	3 500,00 €	4 200,00 €
	LOT UNIQUE TOTAL GLOBAL	112 328,00 €	22 465,60 €	134 793,50 €	126 852,80 €	25 370,56 €	152 223,36 €	14 524,80 €	17 429,76 €
					offre actualisée en septembre 2023, suite modification du périmètre du projet			avenant au marché	

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant au marché pour un montant de 14 524,80 € HT soit 17 429,76 € TTC.

Le conseil municipal décide de :

- ✓ **VALIDER** l'offre de l'entreprise LA COLAS, actualisée en septembre 2023 pour un montant total de 126 852,80 € HT soit 152 223,36 € TTC
- ✓ **ACCEPTER** l'avenant au marché initial pour un montant de 14 524,80 € HT soit 17 429,76 € TTC,
- ✓ **AUTORISER** Mme le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant au marché et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

7) CDG79 – adhésion au contrat de groupe assurance des risques statutaires

Le contrat de groupe assurance des risques statutaires du CDG79 auquel adhère la commune de Châtillon sur Thouet arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Par délibération D. 4098 du 19 octobre 2022, le conseil municipal autorisait le CDG79 à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

Le contrat actuel a donc été mis en concurrence, 321 collectivités comme Châtillon sur Thouet ont donné mandat au Centre de Gestion 79 pour lancer la consultation.

La consultation a été organisée sous la forme d'un marché avec négociation appuyée d'un cabinet conseil. Après audition et négociation, la commission appel d'offres du CDG79, réunie le 26/06/2023, a retenu la proposition du candidat :

✓ CNP ASSURANCES et le courtier RELYENS

Pour les collectivités et établissements de 1 à 30 agents, les garanties sont des garanties complètes avec une franchise en maladie ordinaire de 10,15, 20 ou 30 jours fermes par arrêt,

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

	Communes, établissements publics et CCAS (administratifs)
Sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, Prise en charge des indemnités journalières limitée à 80 %	6,73 %
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, Prise en charge des indemnités journalières limitée à 100 %	8,01 %
Sans franchise sauf franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, Prise en charge des indemnités journalières limitée à 80 %	6,15 %
Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, Prise en charge des indemnités journalières limitée à 100 %	7,19 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public :

Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,70 %
---	---------------

Aujourd'hui, 285 collectivités adhèrent au contrat groupe, et la commune est libre d'adhérer ou non au contrat qui sera effectif au 1er janvier 2024.

Le taux de cotisation additionnelle (participation annuelle aux frais de gestion pour le cdg79) est fixé à 0,19 % de la masse salariale contre 0,13% précédemment (le taux précédent n'ayant pas varié depuis le 1er janvier 2008).

Durée du contrat : 4 ans du 01/01/2024 au 31/12/2027 (possibilité résiliation annuelle avec préavis de 6 mois).

Régime du contrat : CAPITALISATION TOTALE (les prestations dues pour les sinistres en cours continuent à être prises en charge par l'assureur après la résiliation du contrat).

Garanties couvertes par le contrat :

- ✓ Décès (agents CNRACL)
- ✓ Congé d'invalidité temporaire imputable au service suite accident ou maladie (y compris TPT lié à l'évènement)
- ✓ Longue maladie /longue durée, grave maladie (y compris TPT lié à l'évènement)
- ✓ Maternité/adoption, paternité, accueil de l'enfant
- ✓ Maladie ordinaire avec une franchise de 10,15,20, ou 30 jours par arrêt, y compris temps partiel thérapeutique lié à l'évènement)

Garantie de taux : 2 ans

PV CM 18/10/2023

Informations complémentaires concernant la proposition :

- ✓ La prise en charge des indemnités journalières consécutives à des arrêts en cours à hauteur de 80% ou 100% selon l'option choisie
- ✓ La prise en charge du maintien à demi-traitement des agents ayant épuisé leurs droits (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée) dans l'attente d'une décision de reprise de fonction, de reclassement, de mise en disponibilité ou de retraite – dans la limite de 1 an maximum)
- ✓ Le changement de nature du risque :
 - ex : maladie ordinaire transformée en longue maladie
- ✓ Le décès d'un agent en arrêt
- ✓ Les frais médicaux si imputabilité au service reconnue
- ✓ Respect de la décision de l'autorité territoriale
- ✓ Le délai de déclaration est de 120 jours

Autres options qui peuvent s'ajouter :

- ✓ Choix de l'assiette de l'indemnisation : Le traitement annuel brut des agents assurés (obligatoire)
- ✓ Garantie 1 : la nouvelle bonification indiciaire (seuls deux agents sont concernés)
- ✓ Garantie 2 : indemnités et Supplément Familial de Traitement : choix possible pour la collectivité d'un pourcentage entre 1 et 60%.
- ✓ Garantie 3 : tout ou partie des charges patronales : choix possible pour la collectivité d'un pourcentage entre 10% et 60%

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal décide de :

✓ **ADHERER** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024, proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

① Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Pour les risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Le taux cotisation retenu par l'assemblée délibérante est de 6,15% sans franchise, sauf franchise de 20 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire, et prise en charge des indemnités journalières limitée à 80 % auquel s'ajoute des frais d'intervention du Centre de gestion de 0.19 % de la masse salariale assuré.

- ✓ AJOUTER la garantie prise en charge des indemnités et du Supplément Familial de Traitement pour un taux de 20 %
- ✓ AJOUTER la garantie prise en charge des charges patronales pour un montant de 10%

② Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Pour les risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Taux unique : 0.70 %, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire + Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

✓ **AUTORISER** Mme le Maire, à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Adopté à l'unanimité.

PV CM 18/10/2023

8) DEPOT SAUVAGE D'ORDURES – remboursement des frais engagés par la commune pour le déblaiement

Un dépôt sauvage d'ordures a eu lieu sur le territoire de la commune. Le nécessaire a été fait pour déblayer au plus vite les gravats qui avaient été déposés.

La commune a fait intervenir l'entreprise LOCA RECUPER pour un montant de 423,79 € - pour l'enlèvement de 1,240 T de déchets. La facture a été réglée.

Après enquête, le propriétaire délictueux a été retrouvé, il est d'accord pour rembourser les frais engagés par la commune.

Le conseil municipal décide d' :

- ✓ **AUTORISER** la commune à émettre un titre de recettes pour la somme de 423,79 € auprès du propriétaire.
- ✓ **AUTORISER** Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

9) Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les poursuites du Trésor Public qui restent sans effet.

Le comptable public a transmis un dossier d'admission en non-valeur.

Ci-dessous est présentée aux membres du conseil municipal, la liste des admissions en non-valeur pour un montant total de 1201,74 € :

Il s'agit :

- ✓ redevance GRDF pour un montant de 661,74 € Titre n° 670 exercice 2012
- ✓ dette de cantine de Mme PACAUD Corinne pour un montant de 65 € ; titre n° 192 exercice 2014,
- ✓ REGION POITOU CHARENTES pour un montant de 475 € Titre n° 576, exercice 2015.

Le conseil municipal décide d' :

- ✓ **APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 1201,74 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.
- ✓ Le montant de ces admissions sera inscrit à l'article 6542 du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

10) Décisions modificatives

La commune a reçu le titre du SIEDS pour le règlement des travaux réalisés pour l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électroniques situés dans le quartier de Bois Naudet.

Il s'agit de travaux réalisés en 2022 pour un montant de 24 842,29 €.

Les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget, il convient de rectifier en prévoyant les écritures suivantes :

Opération 0060 résidence de l'Ébeaupin 2313 « constructions » : - 24 850 €

Opération 0091 éclairage Bois Naudet : compte 2315 « installations, matériels et outillages » : + 24 850 €

Compte 1321 – subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables – état et établissement nationaux : 300 000 € (fonds vert 2023 mesure de recyclage foncier)

Opération 0088 Le Parnasse compte 2313 constructions : 300 000 €

Adopté à l'unanimité

11) ID79 – fin d'adhésion

Par délibération D. 2813 du 09 avril 2018, le conseil municipal a fait le choix d'adhérer à l'Agence Technique Départementale « ID79 – Ingénierie Départementale ».

Le coût de l'adhésion annuel pour la commune est de 1000 €.

Or la commune ne fait plus appel aux services ID79, par conséquent

Le conseil municipal décide d' :

- ✓ **ANNULER** la délibération D. 2813 du 09 avril 2018 à compter du 1er janvier 2023
- ✓ **CONFIRMER** le refus de la commune d'adhérer aux services de l'agence technique départementale « ID79 – Ingénierie Départementale »

PV CM 18/10/2023

✓ **AUTORISER** Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.
Adopté à l'unanimité.

12) CCPG - rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Maire rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été joint à la convocation afin que tout le monde puisse en prendre connaissance.

Le conseil municipal décide d' :

✓ **APPROUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019.

Adopté à l'unanimité.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 22h50.

A Châtillon sur Thouet, le 30 août 2023.

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Le secrétaire, Alain GUICHET.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

